



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 juin 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	56

Date de convocation

6 juin 2024

**Environnement - Milieux ENS
– Classement et gestion d'un
nouvel ENS sur la commune
de Chantemerle-les-Blés –
Convention
d'accompagnement vers
l'intégration au réseau des
ENS Drômois**

**N° de la délibération
2024-306**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 juin 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

La commune de Chantemerle-les-Blés comprend une vaste zone humide de 54 ha identifiée par l'inventaire des Zones humides drômoises et qualifiée de prioritaire dans le Plan de Gestion Stratégique des Zones humides d'ARCHE Agglo, sur le bassin versant de la Bouterne.

La partie amont jusqu'aux bassins écreteurs de crue, est en grande partie propriété d'ARCHE Agglo et a fait l'objet d'un premier état des lieux-diagnostic avec propositions d'actions en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, par une classe d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature de la MFR de Mondy. Plusieurs enjeux ont été identifiés en termes de fonctionnalité et de biodiversité : zone tampon, cours d'eau et ripisylves, anciennes tourbières, boisements alluvionnaires, mares forestières, prairies humides, nouvelles mares créées dans le cadre du Marathon de la biodiversité...

La partie aval, entièrement privée, est soumise à une problématique d'urbanisme avec une dynamique d'acquisition et d'installation de squats illégaux en zone humide inondable.

Au regard des enjeux de préservation et de restauration de cette Zone humide, la Commune, ARCHE Agglo et le Département souhaitent s'engager dans une démarche partenariale à travers le classement et la gestion en Espace Naturel Sensible (ENS).

Le classement en ENS permet l'activation de deux outils :

- ✓ **La Convention ENS** qui définit les termes de la gestion du site, pilotée par ARCHE Agglo, avec pour objectifs de **préserver, restaurer et mettre en valeur la Zone humide** avec l'aide technique et financière du Département ;
- ✓ **La Zone de préemption ENS** qui vise à **maîtriser le foncier** : le Département est prioritaire à l'achat et délègue son droit à la Commune tout en apportant son aide technique aux négociations et ses financements à l'acquisition. En fonction des enjeux, la Commune pourra déléguer son droit à ARCHE Agglo.

Réalisation

La partie amont jusqu'aux bassins écreteurs, de 29 ha, constituera le périmètre d'étude sur lequel ARCHE Agglo pourra piloter les premières actions en partenariat avec la Commune et le Département. Avant la signature de la Convention cadre sur 10 ans, le Département propose la signature d'une Convention d'accompagnement sur 3 ans, qui engage :

1 / la commune à :

- accepter que le site soit candidat à l'intégration au réseau des espaces naturels sensibles drômois.
- Etre co-responsable de la préservation du site et en charge de la gestion des usages.
- s'engager dans une démarche de maîtrise foncière du site si celle-ci est jugée insuffisante (politique d'acquisition volontariste autant que possible, conventionnement, etc.)

2/ ARCHE Agglo à :

- ✓ Prendre en compte les avis du Conseil Scientifique et Technique (CST) et du Département dans le cadre de la co-construction du projet d'ENS ;
- ✓ Accroître la connaissance scientifique (engager des inventaires habitats, faune, flore) ;
- ✓ Constituer le Comité de gestion, à réunir une fois par an minimum, composé à minima de la Commune, du Département, des usagers du site et d'une association de protection de la nature ;
- ✓ Définir, en concertation, les enjeux et les objectifs de gestion ;
- ✓ Finaliser le Plan de gestion du site au regard des nouvelles données scientifiques et des objectifs du Comité de gestion.

3/ Le Département à :

- ✓ apporter, en tant que de besoin, une aide technique pour la réalisation des actions définies à l'article 6.1 ;
- ✓ apporter son soutien financier à l'ensemble du projet, sous réserve des décisions de l'assemblée départementale à chaque étape du dossier.
- ✓ Formaliser l'aide technique par :
 - la mise en place de zone de préemption,
 - la délégation de son droit de préemption,
 - la mise à disposition d'expériences sur d'autres sites, d'outils comme des cahiers des charges type, éléments de méthodologie, modèles de convention, guide, etc.

La Zone de préemption ENS, dont l'ambition est de couvrir l'ensemble de la Zone humide, sera activée par la Commune auprès du Département. Une concertation avec les usagers (Chambre d'agriculture, SAFER, ONF-CRPF), pilotée par le Département de la Drôme, permettra d'en fixer son périmètre exact.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-6, 113-8 à L.113-11 et L.215-21 ;

Vu le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) adopté par l'assemblée départementale le 16 avril 2007,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 février 2022 validant les modalités d'accompagnement des collectivités souhaitant l'intégration d'un site naturel au réseau des ENS locaux drômois,

Considérant la convention d'accompagnement proposée pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de création de ce nouvel Espace Naturel Sensible à Chantemerle-les-Blés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 12 juin 2024.